Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_17-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **26**	Pouvoirs : **2** | Votants : **28**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. LETORT.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-17/ Revitalisation du centre-bourg : avenant n°5 à la convention opérationnelle avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Bretagne

Rapporteur : DENIER S.

La commune de Val d'Anast a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 2 avril 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité a permis de réaliser une opération de renouvellement urbain sur 3 secteurs (îlot rue de Paris, secteur rue de la gare et îlot Mairie). Compte-tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale, ayant pour objet d'**étendre la durée de portage jusqu'au 15 janvier 2027**, tel que détaillé dans le document annexé à la présente. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 5 soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 2 avril 2013,
Vu l'avenant n°1 en date du 22 août 2017 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°2 en date du 22 juin 2021 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°3 en date du 7 avril 2023 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°4 en date du 18 juin 2025 à la convention opérationnelle précitée,
Vu le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Val d'Anast souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur 3 secteurs (îlot rue de Paris, secteur rue de la gare et îlot Mairie) à Val d'Anast,

Considérant que, compte-tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°5 prenant en compte ces modifications,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_17-DE

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale,

A la majorité |contre : C. LAMY | le conseil municipal :

- Approuve le projet d'avenant n°5 à la convention opérationnelle du 2 avril 2013 et aux avenants successifs n° 1 à 4 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.